

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 octobre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 110 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMAS - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Gérard BISMUTH représenté par Michelle GUEYDAN - Roland BLUM représenté par Mireille FOURNERON - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Xavier CACHARD représenté par Maxime TOMMASINI - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Claude DAUMERGUE représenté par Gilles PAGLIUCA - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc BENZI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Frédéric DUTOIT représenté par Joël DUTTO - Bernard GIRAUD représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Martine GOELZER représentée par Jean BRUNEL - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Paul HUBAC représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUl représenté par Jacqueline MAURIC - Albert LAPEYRE représenté par Gerard PEPE - Alain LAURENS représenté par Clément YANA - Antoine LORENZI représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Marie-Louise LOTA représentée par Sabine BERNASCONI - Myriam MALLIA représentée par Gabriel PERNIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Patrick BORE - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Jean MONTAGNAC représenté par Henri RUGGERI - Jean-Louis MOULINS représenté par Maurice TALAZAC - Renaud MUSELIER représenté par Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Pierre PENE représenté par René TAVERA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Charles VIGNY - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT - André VARESE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean VIARD représenté par Sylvie ANDRIEUX.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Jean-Louis BONAN - René CAMPIONI - René CANEZZI - Jean-Claude GAUDIN - Laurent LAVIE - Michel LO IACONO - Jacques ROCCA SERRA - Daniel SIMONPIERI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 007-602/11/CC

■ Participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au financement du Bataillon de Marins Pompiers de Marseille pour l'année 2011
DBP 11/7071/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération FAG du 15 mars 2002, l'Assemblée communautaire a adopté le principe d'une participation financière aux dépenses du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille.

L'article L 2513-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, indique la méthode de calcul à appliquer pour déterminer le montant de la participation financière de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

« La participation financière de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole visée à l'article L 2513-5 [du CGCT] est déterminée, chaque année, par une délibération de l'assemblée délibérante de cet établissement public et du conseil municipal de Marseille.

A compter de l'année 2006, cette participation ne peut être inférieure à 10% des dépenses de fonctionnement du Bataillon des Marins Pompiers constatées au compte administratif de la commune de Marseille de l'année précédente, minorée des recettes autres que celles provenant de la Communauté Urbaine. »

La Loi de Finances rectificative pour 2006 a introduit une disposition favorable à la Ville de Marseille dans le cadre du financement du Bataillon des Marins Pompiers.

En effet, depuis 2005, les départements perçoivent une fraction de la Taxe Sur les Conventions d'Assurance (TSCA), dont une partie sert au financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

L'article 53 de la Loi 2004-1484 du 30 décembre 2004 (Loi de Finances) indique, dans son 4^{ème} alinéa, que : « A compter de 2006, un montant de 10 M d'euros est attribué à la Ville de Marseille sur le produit revenant à l'Etat, de la Taxe [sur les Conventions d'Assurance] mentionnée au présent I. »

Cette recette, destinée au financement du Bataillon des Marins Pompiers, doit venir minorer le montant des dépenses constatées au compte administratif de la Ville de Marseille.

Il convient donc de l'intégrer dans le calcul de la participation versée à la Ville de Marseille,

Compte tenu de ces éléments, le calcul de la participation est donc le suivant :

Dépenses de fonctionnement du BMP constatées au Compte Administratif 2010 de la Ville de Marseille :
82 694 826,37 euros

Total des recettes de fonctionnement : 26 041 183,31 euros (incluant le montant de la participation versée par MPM en 2010 : 6 889 278,24 euros, ainsi que la participation versée par l'Etat soit 10 000 000 euros exceptionnellement majorés pour la seule année 2010 de 5 000 000 euros).

Les recettes de fonctionnement autres que celles provenant de MPM sont donc de : 19 151 905,07 euros.

Le montant des dépenses de fonctionnement minorées des recettes de fonctionnement (soit 82 694 826,37 – 19 151 905,07) est de 63 542 921,30 euros.

La participation de MPM est portée à 10% de ce montant soit : 6 354 292,13 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La Loi 2004-1484 du 30 décembre 2004 portant Loi de Finances pour 2005, et notamment son article 53 ;
- La Loi 2006-1771 du 30 décembre 2006 portant Loi de Finances Rectificative pour 2006, et notamment son Article 11.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que Marseille Provence Métropole avait adopté précédemment le principe d'une participation financière aux dépenses du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille ;
- Que la loi du 13 août 2004 a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales une méthode de calcul pour la participation financière sur laquelle il convient de s'appuyer ;
- Qu'il convient de prendre en compte dans le calcul de la participation les dispositions de la Loi de Finances pour 2006 ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée une participation financière à la Ville de Marseille pour le fonctionnement du Bataillon de Marins Pompiers, d'un montant de 6 354 292,13 euros pour l'année 2011.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Communauté Urbaine : Nature 657341 – Fonction 113 – Sous-Politique : F 410.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Finances et Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI